

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 janvier 2008

CP 08/01-09

**LIAISON QUERCY-GASCOGNE
AMENAGEMENT DE SEPT CARREFOURS
(ECLAIRAGE PUBLIC)
CASTELSARRASIN - MOISSAC
DEVOLUTION DU MARCHE**

Dans le cadre de la réalisation de l'éclairage public des sept carrefours de la liaison QUERCY – GASCOGNE sur le territoire des Communes de CASTELSARRASIN et MOISSAC, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 17 décembre 2007 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix 70 %, valeur technique 20 % et délai 10 % :

**LIAISON QUERCY-GASCOGNE - AMENAGEMENT DE SEPT CARREFOURS
(ECLAIRAGE PUBLIC) – CASTELSARRASIN - MOISSAC**

- Montant : 120 990,00 € HT – (144 704,04 € TTC)
- Délai d'exécution : 2 semaines
- Attributaire : ETDE (82)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché suivant relatif à la réalisation de l'éclairage public des sept carrefours de la liaison Quercy-Gascogne sur le territoire des Communes de Castelsarrasin et Moissac :
 - Montant : 120 990,00 € HT – (144 704,04 € TTC)
 - Délai d'exécution : 2 semaines
 - Attributaire : ETDE (82)
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,